

261.834562

A6696c

1931

1931



Bibliothèque Nationale du Québec

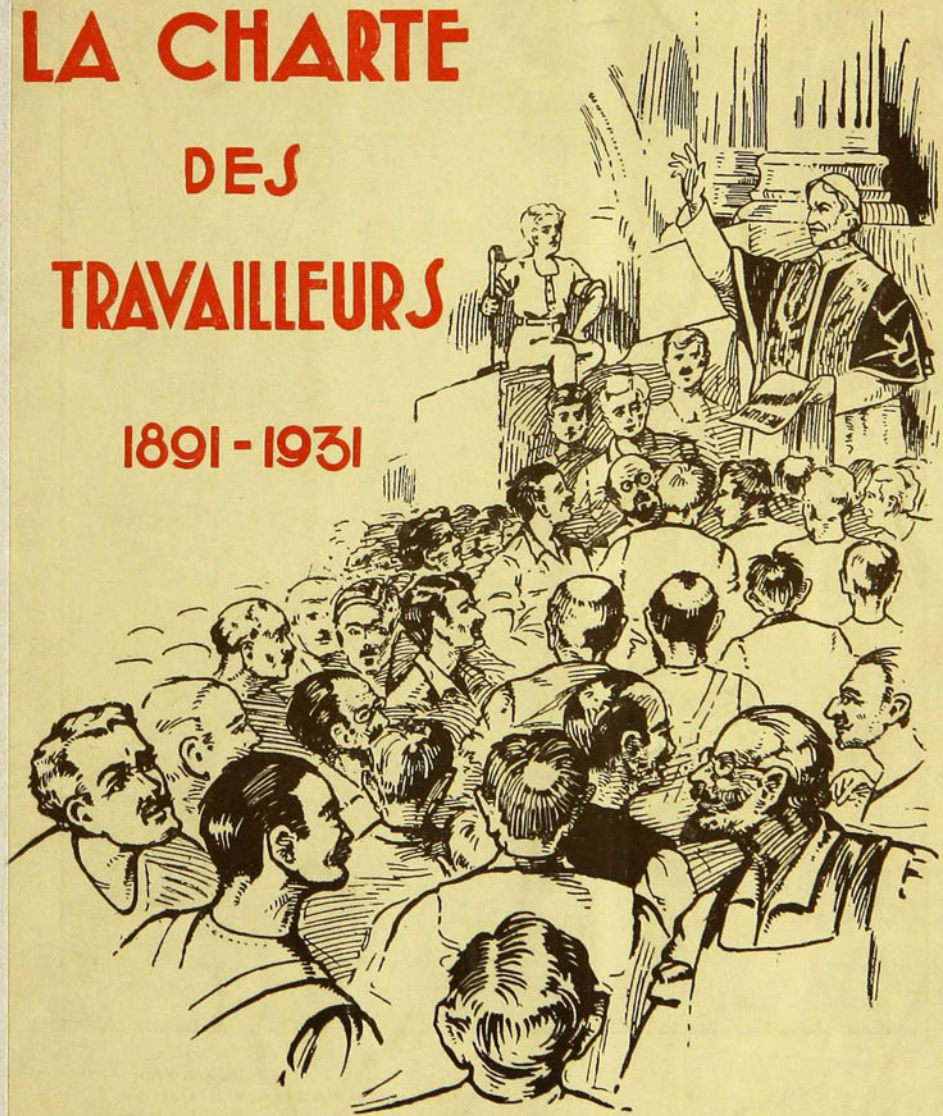
- Travail

584

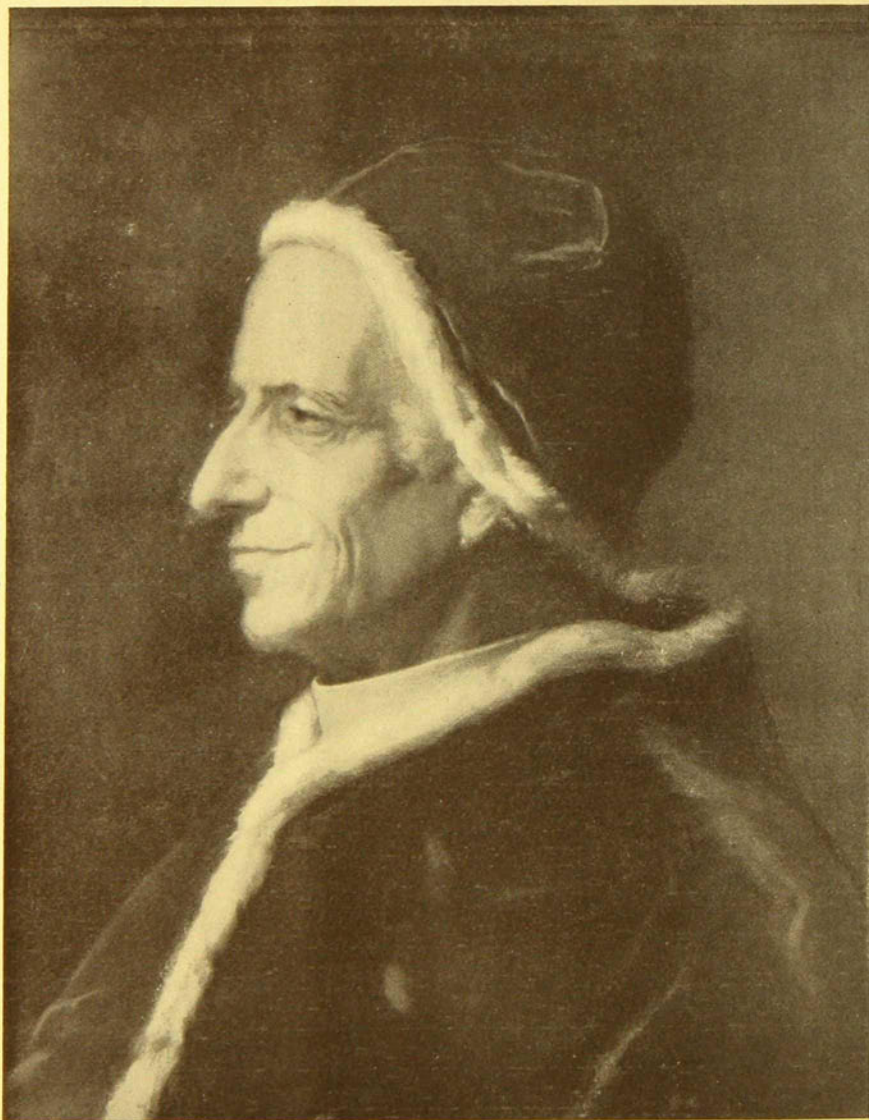
J.-P. ARCHAMBAULT, S.

LA CHARTE DES TRAVAILLEURS

1891 - 1931



ÉDITIONS
DE
L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
—
MONTREAL



SA SAINTETÉ
LÉON XIII

TROIS ANS NONCE A BRUXELLES, TRENTE-DEUX ANS ARCHEVÊQUE DE PÉROUSE, JOACHIM PECCI MONTA SUR LE TRÔNE DE PIERRE LE 20 FÉVRIER 1878. DÈS LES DÉBUTS DE SON PONTIFICAT, IL TÉMOIGNA A LA SOCIÉTÉ SOUFFRANTE CETTE SYMPATHIE ÉCLAIRÉE QUI DEVAIT SE MANIFESTER AVEC TANT D'AMPLEUR DANS L'ENCYCLIQUE « RERUM NOVARUM ».

Hommage de l'auteur
J. P. A. y

La Charte des Travailleurs

1891-1931



EU d'événements eurent un retentissement aussi considérable que la publication, le 15 mai 1891, de l'Encyclique *Rerum Novarum* sur la condition des ouvriers.

Même en dehors de l'Église catholique, où elle était attendue avec impatience depuis plusieurs années, son effet fut immense.

C'est que la parole de Léon XIII apportait au monde un message de la plus haute importance.

L'autorité de son auteur, le sujet d'une si brûlante actualité auquel ces pages étaient consacrées, les deux grandes classes d'hommes, patrons et ouvriers, à qui le Pape s'adressait plus particulièrement, les mesures enfin qu'il préconisait, au nom de la justice et de la charité, pour améliorer la situation des travailleurs: tout contribuait à saisir puissamment l'opinion.

Ajoutons la nouveauté, pour un bon nombre, d'une telle attitude. Oublieux ou ignorants de l'histoire de l'Église, ils croyaient entendre pour la première fois le *Misereor super turbam*. Et l'orthodoxie de plusieurs s'inquiétait de cette périlleuse innovation.

Il faut avouer que le geste de Léon XIII était hardi. L'économie libérale étendait alors son hégémonie sur presque tous les esprits cultivés. Une seule loi dans le monde du travail: *laissez faire, laissez passer*. Tant pis pour les ouvriers s'ils en souffraient! Tel était leur sort naturel. Les institutions humaines n'y pouvaient rien.

Ce joug intellectuel, les catholiques eux-mêmes le subissaient. Tenter de le briser, c'était se donner figure de socialistes. Quelques-uns cependant, plus courageux, l'avaient osé.

Dispersés d'abord en différents pays, ils s'étaient peu à peu découverts puis rejoints.



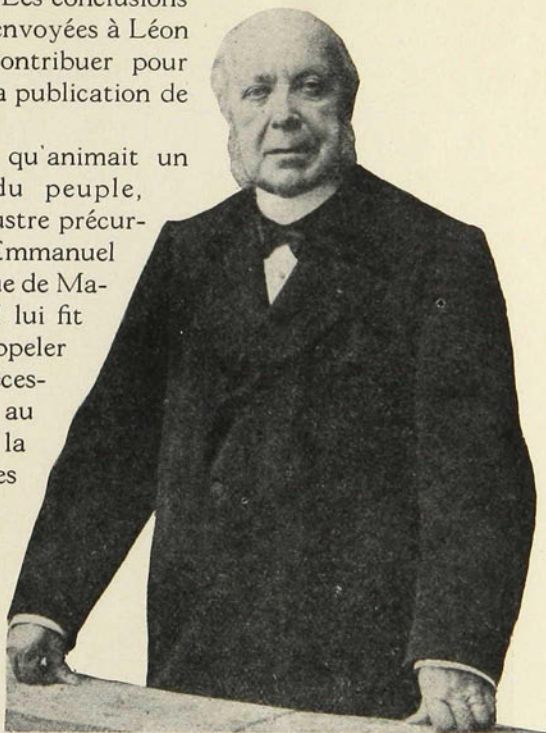
EMMANUEL
DE
KETTELER

C'EST DANS CETTE ÉGLISE, SA CATHÉDRALE, QUE
L'ÉVÊQUE DE MAYENCE PRONONÇA SES REMAR-
QUABLES SERMONS SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA
QUESTION OUVRIÈRE QUI EURENT EN ALLEMAGNE UN
SI PROFOND RETENTISSEMENT.

HD
6338
A737
1931

Un évêque de grande autorité, S. G. Mgr Mermillod, les réunit à Fribourg. Ils y fondèrent un centre international d'études sociales. Les conclusions de leurs travaux envoyées à Léon XIII devaient contribuer pour une large part à la publication de son Encyclique¹.

Ces hommes qu'animait un grand amour du peuple, avaient eu un illustre précurseur : Guillaume-Emmanuel de Ketteler, évêque de Mayence. Léon XIII lui fit l'honneur de l'appeler son grand prédécesseur. Le premier, au XIX^e siècle, il éleva la voix en faveur des ouvriers. Avant Lasalle et Karl Marx, il dénonça les injustices du régime économique établi. Mais contrairement à ces protagonistes du socialisme, il en



LÉON HARMEL, LE « BON PÈRE »

indiqua le redressement dans une législation sociale respectueuse de l'ordre et basée sur la philosophie chrétienne.

Il est une autre influence à laquelle le Souverain Pontife rattacha aussi la publication de son Encyclique : l'Œuvre des Pèlerinages français. Initiative hardie dont un patron catholique, Léon Harmel, avait été le vaillant promoteur.

1. L'*Union de Fribourg* — tel est le nom que prit ce centre — groupait quelques-unes des plus nobles figures du XIX^e siècle : le prince de Lœvenstein, le comte de Blome et le jésuite Lehmkuhl, d'Allemagne; les Français René de la Tour du Pin, Albert de Mun, Henri Lorin et le P. de Pascal, o. p.; le noble autrichien Kuefstein; Decurtins et Python, de Suisse; Helleputte et le duc d'Ursel, de Belgique; le comte Medolago Albani, d'Italie.

Homme de grande foi, désireux d'améliorer la situation des travailleurs, mais convaincu que de Rome devaient venir les directives nécessaires, le Bon Père — c'est le nom que lui donnaient ses ouvriers du Val-des-Bois — résolut de conduire aux pieds du Pape un groupe d'industriels et d'ouvriers.

Ces pèlerinages dirigés par l'archevêque de Reims, Mgr Langénieux, permirent à Léon XIII de prendre contact avec un monde qui lui avait été jusque-là fermé. Il interrogea, écouta, réfléchit.

Et peu à peu s'élabora dans son esprit cette remarquable charte du travail dont nous célébrons cette année le quarantième anniversaire.

Donnons une idée sommaire de ce célèbre document.



S. G. MGR LANGÉNIEUX
ARCHEVÊQUE DE REIMS

■

DIRECTEUR
DES PÈLERINAGES
A ROME

* * *

I. La crise sociale.

Léon XIII commence par noter l'état déplorable de la société d'alors :

« La soif d'innovations qui, depuis longtemps, s'est emparée des sociétés et les tient dans une agitation fiévreuse devait, tôt ou tard, passer des régions de la politique dans la sphère voisine de l'économie sociale.

En effet, l'industrie s'est développée, et ses méthodes se sont complètement renouvelées. Les rapports entre patrons et ouvriers se sont modifiés. La richesse a afflué entre les mains d'un petit nombre et la multitude a été laissée dans l'indigence. Les ouvriers ont conçu une opinion plus haute d'eux-mêmes, et ont contracté entre eux une union plus intime. Tous ces faits, sans parler de la corruption des mœurs, ont eu pour résultat un redoutable conflit. »

A ce conflit, chacun propose une solution.

Le Pape est tout à fait qualifié pour exposer celle de l'Église, qui, forte de sa longue expérience de dix-neuf siècles d'action sociale, peut aborder avec compétence le difficile problème « de préciser avec justesse les droits et les devoirs qui règlent les relations des riches et des prolétaires, des capitalistes et des travailleurs ».

Pour trouver les remèdes il faut d'abord rechercher :

Les causes du mal :

« Nous sommes persuadé, et tout le monde en convient, qu'il faut, par des mesures promptes et efficaces, venir en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont, pour la plupart, dans une situation d'infortune et de misère imméritée », maux provenant :

de l'isolement de l'ouvrier par suite de la suppression « des corporations anciennes qui étaient pour eux une protection » ;

de la disparition du sentiment religieux qui livre « l'ouvrier à la merci de maîtres inhumains » ;

de l'usure vorace ;

de « la concentration... de l'industrie et du commerce, devenus le partage d'un petit nombre de riches et d'opulents, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires ».

II. Un mauvais remède.

LE SOCIALISME, en supprimant la propriété privée pour lui substituer la propriété collective administrée au profit de tous, se flatte d'avoir trouvé un remède efficace.

RÉFUTATION :

1° *Le socialisme serait nuisible à l'ouvrier*, qui ne pourrait disposer de son salaire pour acquérir quelque bien;

2° *Le socialisme serait injuste envers l'ouvrier*, qui, étant capable de prévoyance, « a le droit de choisir les choses qu'il estime les plus aptes à pourvoir, non seulement au présent, mais encore au futur »;

3° *Le socialisme serait injuste envers la famille* en interdisant au père de se préoccuper de l'avenir de ses enfants, c'est-à-dire « de leur créer un patrimoine... »

4° *Le socialisme serait nuisible à la société* parce que, la propriété étant interdite, nous verrions

« le talent et l'habileté privés de leurs stimulants, et, comme conséquence nécessaire, les richesses taries dans leur source; »

III. Les bons remèdes.

Il faut les chercher, sans croire à la possibilité d'un nivellement de l'inégalité des conditions sociales (inégalité que créent « les différences nécessaires » d'intelligence, de talent, d'habileté); avec la conviction que le travail sera toujours pénible et que l'union des classes est réalisable et nécessaire. On trouvera ces remèdes dans :

1° LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

Appliquons les principes chrétiens sur

a) **La justice.**

L'ouvrier

— « doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité.

— « Il ne doit point léser son patron, ni dans ses biens ni dans sa personne.

— « Ses revendications mêmes doivent être exemptes de violences et ne jamais revêtir la forme de séditions.

— « Il doit fuir les hommes pervers qui, dans des discours men songers, lui suggèrent des espérances exagérées. »

Les patrons

— « ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme, relevée encore par celle du chrétien.

— « Le travail du corps, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre...

— « Mais, parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient. Que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère, et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. »

b) La conception chrétienne de la richesse.

« Si on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Église répond sans hésitation: *Sous ce rapport*, dit saint Thomas, *l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités.*

« Nul assurément n'est tenu de soulager le prochain en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille, ni même de rien retrancher de ce que les convenances ou la bienséance imposent à la personne: *Nul, en effet*, dit encore saint Thomas, *ne doit vivre contrairement aux convenances.*

« Mais dès qu'on a accordé ce qu'il faut à la nécessité, à la bienséance, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres...

Ces principes sur la justice et sur l'usage des biens terrestres seront facilement appliqués si riches et pauvres se souviennent qu'ils sont fils d'un même Dieu; si les riches voient en leurs frères plus pauvres les amis d'un Dieu-Ouvrier, ayant réhabilité le travail par son exemple, et n'estimant les âmes que selon la seule richesse de leurs mérites et de leurs vertus.

L'exemple de l'action sociale de l'Église au long des siècles témoigne qu'elle sut faire passer cette doctrine dans les institutions qu'elle a fondées ou encouragées.



Gaspard Decurtins

CONSEILLER NATIONAL SUISSE
AUTEUR DE PLUSIEURS MESURES DESTINÉES
A PROTÉGER L'OUVRIER

■ L'Union d

MONSEIGNEUR
MERMILLOD

ÉVÊQUE
DE GENÈVE

▼



FRIBOURG, OÙ SE RÉUNISSAIENT LES MEMBRES DU CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES SOCIALES
SOUS LA PRÉSIDENTIE DE S. G. MGR MERMILLOD

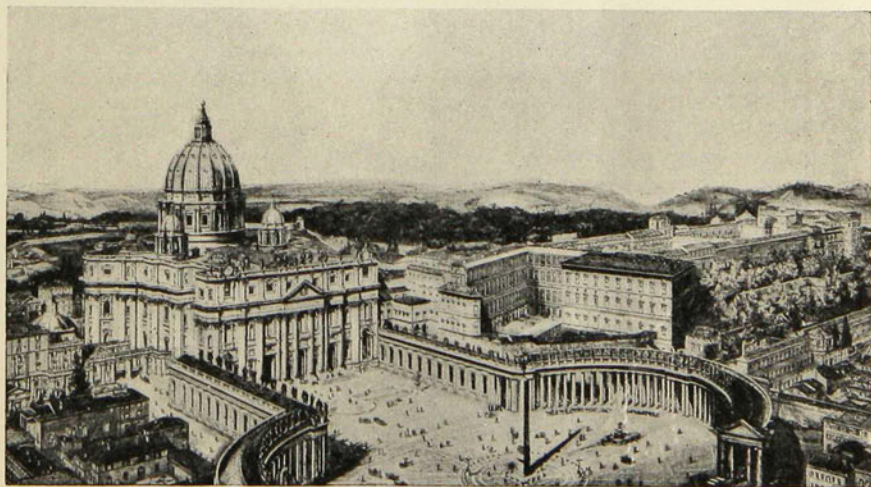
Fribourg



CHEF
DU MOUVEMENT
CATHOLIQUE
SOCIAL

Albert de Mun

FONDATEUR DE L'ŒUVRE
DES CERCLES CATHOLIQUES OUVRIERS
ARDENT AMI DES TRAVAILLEURS



LE VATICAN, OÙ S. S. LÉON XIII REÇUT LES AVIS DE L'UNION DE FRIBOURG
DONT IL FIT LA BASE DE SON ENCYCLIQUE

On trouvera un deuxième remède dans :

2° L'ACTION DE L'ÉTAT

a) Il doit intervenir.

L'État doit servir l'intérêt commun... Comme il serait déraisonnable de pourvoir à une classe de citoyens et de négliger l'autre, il est donc évident que l'autorité publique doit aussi prendre des mesures pour sauvegarder la vie et les intérêts de la classe ouvrière...

« Dans une société bien constituée, il doit se trouver encore une certaine abondance de biens extérieurs dont, nous dit saint Thomas, *l'usage est requis à l'exercice de la vertu.*

« Or, tous ces biens, c'est le travail de l'ouvrier, travail des champs ou de l'usine, qui en est surtout la source féconde et nécessaire.

« L'équité demande donc que l'État se préoccupe des travailleurs. Il doit faire en sorte qu'ils reçoivent une part convenable des biens qu'ils procurent à la société, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. Ainsi, l'État doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort. »

b) Limites de cette intervention.

L'État doit favoriser l'ordre et la paix sociale, mais

« la raison qui motive l'intervention des lois en détermine les limites : c'est-à-dire que celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au delà de ce qui est nécessaire pour remédier aux maux et écarter les dangers. Les droits doivent partout être religieusement respectés.

« Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper, d'une manière spéciale, des faibles et des indigents. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses, et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesses pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'État. »

c) Quelques cas d'intervention.

L'État doit intervenir :

— *En faveur de la propriété privée* qu'il doit protéger contre l'action menaçante de certains meneurs.

— *En faveur des conditions de travail* qui ne doivent pas acculer les ouvriers à une grève dommageable.

— *En faveur de la vie de l'âme de l'ouvrier*, par le repos du dimanche.

— *En faveur des intérêts physiques de l'ouvrier* dont le travail « ne doit pas excéder les forces » par sa durée, et dont « les intervalles de repos doivent être proportionnés à la nature du travail et à la santé ».

— *En faveur de la femme et de l'enfant*, à qui on ne doit pas demander un travail excessif ou prématuré.

— *En faveur du salaire juste*, qui

« ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Si, contraint par la nécessité, ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, l'ouvrier accepte des conditions dures que, d'ailleurs, il ne peut refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, il subit une violence contre laquelle la justice proteste ».

— *En faveur de l'accession à la propriété*:

« Il importe que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent autant qu'il est possible dans les masses populaires. »

3° L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

constitue le troisième remède à la crise sociale.

Les corporations rendirent naguère service aux ouvriers; il faut les « adapter » aux « conditions nouvelles ».

a) **L'association est légitime**, car elle est fondée sur la naturelle sociabilité de l'homme.

b) **L'association est opportune**, car l'ouvrier chrétien trouvera en elle abri et soutien contre les groupements révolutionnaires qui voudraient l'embrigader.

c) **Les associations chrétiennes** répondent particulièrement aux besoins de la classe ouvrière. *Leur but* est louable. Le développement de l'aisance matérielle bien compris, c'est le but immédiat qu'elles visent; le développement de la vie morale, ce doit être le but final de tous les efforts. *Leur programme* tend à ce « que les droits et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers ».

« Pour les cas où l'une ou l'autre classe se croirait lésée, en quelque façon, il serait très désirable que les statuts mêmes chargeassent des hommes prudents et intègres, tirés de son sein, de régler le litige en qualité d'arbitres. Il faut encore pourvoir d'une manière toute spéciale à ce qu'en aucun temps l'ouvrier ne manque de travail, et qu'il

y ait un fonds de réserve destiné à faire face non seulement aux accidents soudains et fortuits inséparables du travail industriel, mais encore à la maladie, à la vieillesse et aux coups de la mauvaise fortune. »

Telles sont les grandes lignes de l'Encyclique *Rerum novarum*.

Rien d'étonnant qu'en un siècle rongé d'individualisme, où la doctrine du libéralisme économique dominait la plupart des esprits, l'intervention du Pape produisit une profonde sensation.



LE R. P. RUTTEN, O.P.
au temps où il étudiait la situation des
ouvriers mineurs dans les charbonnages
du Borinage

Mais, si hardie qu'on la jugeât, elle apportait à une société moribonde le remède sauveur. Plût au ciel qu'on l'eût accueillie partout favorablement. Les bouleversements sociaux dont tant de pays furent plus tard les victimes auraient été sûrement évités.

Elle n'en contribua pas moins à déterminer un courant nouveau dont bénéficièrent plusieurs contrées.

Ainsi la Belgique lui doit cette magnifique efflorescence de lois et d'œuvres sociales qui la rendirent si prospère.

Ses évêques s'efforcèrent de donner à l'enseignement du Pape la plus grande diffusion possible. C'est à Liège, sous la présidence de Mgr Doutreloux, que se tinrent ces congrès fameux, destinés à mettre en pleine lumière les directives pontificales.

De son côté l'État, dont les catholiques tenaient alors les rênes, adopta résolument la politique recommandée. Afin d'en mieux assurer l'exécution, un ministère du Travail fut créé, initiative que devaient imiter peu à peu la plupart des gouvernements.

Les associations professionnelles enfin se formèrent. Un religieux do-

minicain, le P. Rutten, endossa l'habit des mineurs et vécut plusieurs mois de leur rude vie. Fort de cette expérience, il sut offrir aux ouvriers des cadres corporatifs adaptés à leur situation. Les syndicats chrétiens comptent aujourd'hui cent trente mille membres. Et grâce à l'admirable mouvement de la J. O. C.—soixante mille jeunes gens en font déjà partie—qui leur fournira chaque année de nouvelles recrues, ce nombre ne peut qu'augmenter rapidement.

La situation, en France, était tout autre. L'esprit irreligieux du gouvernement empêcha l'Encyclique d'y recevoir le même accueil. Mais une vaillante pléiade de députés catholiques, à la tête desquels brillait le comte de Mun, entreprit d'indiquer à l'État son devoir. De leurs initiatives proviennent la plupart des lois sociales adoptées par le Parlement français. D'actifs centres de propagande et d'action se fondèrent comme l'Action Populaire et les secrétariats sociaux. Des syndicats chrétiens naquirent aussi, quoique plus difficilement. C'est pour les défendre contre d'injustes attaques que Rome adressa récemment à l'évêque de Lille, S. G. Mgr Liénard, élevé depuis au cardinalat, la lettre célèbre qu'on a appelée la charte du syndicalisme.

Il serait trop long de nous arrêter aux autres pays: Italie, Allemagne, Espagne, Angleterre, etc.

Un mot seulement du Canada.

L'Encyclique y a produit ses fruits. Outre l'attitude des chefs spirituels, — telle l'intervention célèbre de Mgr Bégin, en 1900, arbitrant le conflit de l'industrie de la chaussure d'après les principes énoncés par Léon XIII, — l'établissement des associations professionnelles catholiques en témoigne hautement. Entravée d'abord par le syndicalisme neutre, dont nous avait doté le pays voisin, leur germination fut lente et pénible. Le zèle tenace d'un prêtre de Chicoutimi, Mgr Eugène Lapointe, secondé par un patron chrétien, M. Dubuc, obtint les premiers résultats. Et peu à peu la semence leva dans les principaux centres de la province.

Unis aujourd'hui en une fédération générale, cent-dix syndicats catholiques groupent environ vingt-cinq mille ouvriers. Leur œuvre est des plus bienfaisantes.

A tous ces travailleurs, animés du meilleur esprit mais chargés pour la plupart de grosses familles et trouvant à peine dans leur besogne quotidienne de quoi vivre au jour le jour, ils apportent l'aide matérielle que donne l'union: protection contre des salaires de famine, plus grande facilité pour obtenir un emploi, amélioration des conditions de travail, assistance contre le chômage et les autres aléas de la vie. Mieux encore, ils les éloignent des associations neutres, leur inculquent la doctrine sociale de l'Église, les attachent plus étroitement aux saines traditions de la race.

Aussi peut-on affirmer qu'il n'existe pas au Canada, à l'heure actuelle, de meilleure digue contre la marée montante de la révolution.

Fidèle aux directions de Rome, l'épiscopat a constamment encouragé le syndicalisme catholique. On n'en saurait dire autant des patrons. La plupart s'y montrent opposés.



NEUVIÈME CONGRÈS ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION DES

Première rangée, l'échevin TREMBLAY, de Chicoutimi (deuxième vice-président de la C. T. C. C.); M. l'abbé LECLAIR, aumônier de la J. O. C.; M. Gérard TREMBLAY, secrétaire général des Syndicats catholiques de Montréal; M. McQUIRK, représentant du Gouvernement Fédéral; M. Osias FILION, premier vice-président de la C. T. C. C.; M. l'abbé BOILEAU, aumônier général des Syndicats catholiques et directeur des Œuvres sociales de Montréal; M. Donat NADEAU, président de la J. O. C.

Aveuglement déplorable et dont ils pourraient bien être les premières victimes. Car de cette antipathie profitent les organisations neutres ou révolutionnaires. Or, si c'est à elles que doit revenir, dans notre province, la direction du mouvement ouvrier, la classe patronale en souffrira certainement.

Qu'elle tende, au contraire, une main loyale aux syndicats catholiques, qu'elle leur accorde la préférence qu'ils méritent, et elle servira ses meilleurs intérêts: de cette collaboration naîtront nécessairement la paix et la prospérité.

Mais ces idées pénètrent peu à peu les cerveaux. Les Semaines sociales auront largement contribué à cette éducation. Benoît XV saluait ainsi leur avènement en 1920: « Bien que la question ouvrière ne trouble pas chez vous les esprits et la paix au même degré que dans presque tous les autres pays, néanmoins le projet que vous avez conçu de répandre et de faire connaître par tout le Canada

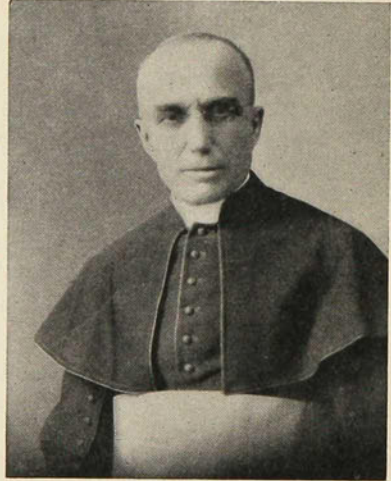


TRAVAILLEURS CATHOLIQUES DU CANADA, SEPTEMBRE 1930

L'honorable Athanase DAVID, secrétaire de la Province; M. l'abbé Maxime FORTIN, aumônier général de la C. T. C. C.; M. DAIGLE, président du Club de Réforme; M. Pierre BEAULÉ, président de la C. T. C. C.; M. l'abbé LAFORTUNE, assistant-aumônier des Syndicats de Montréal; M. l'abbé FORTIER, de Chicoutimi; M. Clovis BERNIER, président du Conseil central de Montréal; M. l'abbé MÉTHOT, des Trois-Rivières.

l'Encyclique *Rerum novarum* ne peut manquer de produire les fruits que vous en attendez. Il est plus sage et plus expédient de prévenir le mal et d'empêcher les doctrines socialistes d'infecter les esprits que d'avoir à guérir une maladie déjà invétérée. »

Paroles plus opportunes que jamais. De nouveaux maux nous menacent. Le communisme essaie de s'implanter parmi nous. Différents projets sont en œuvre pour lui barrer le chemin. Une législation sociale, plus secourable aux faibles, s'élabore. La jeunesse ouvrière se groupe dans des cadres protecteurs.



MGR EUGÈNE LAPOINTE

Pénétrer toutes ces initiatives de l'esprit de l'Encyclique, travailler à faire aboutir par elle les réformes qui s'imposent dans les mœurs et les lois, telle est l'unique voie de salut.

Que l'ouvrier en soit donc persuadé. A toutes les époques et dans tous les pays du monde, c'est l'Église qui l'a relevé, encouragé, défendu, fortifié. La révolution, au contraire, l'a toujours opprimé. Les agents du bolchévisme n'y peuvent rien. Les faits sont là, consignés par l'histoire impartiale. Leur propre action à Moscou, où la situation de l'ouvrier est intolérable, vient d'ailleurs confirmer cette vérité.

Tournons-nous donc encore aujourd'hui vers l'Église, et demandons-lui, demandons à l'Encyclique *Rerum novarum*, les principes et les œuvres capables de remédier à la crise actuelle, d'améliorer la situation des travailleurs, de rendre la société prospère et heureuse.

Joseph-Papin ARCHAMBAULT, S. J.

Imprimi potest:

F.-X. BELLAVANCE, S. J.
Praep. Prov. Canadae Inf

Nihil obstat:

ADÉLARD DUGRÉ, S. J.
Censeur diocésain.

Imprimatur:

† EM.-A. DESCHAMPS, V. G.
*Evêque de Thennesis,
Auxiliaire de Montréal.*

Montréal, 4 avril 1931.

CETTE BROCHURE
SE VEND:

5 sous l'exemplaire,
40 sous la douzaine,
\$3.00 le cent,
\$20.00 le mille.

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
1961, rue Rachel Est, Montréal



BNQ



000 373 405